



الجامعة التونسية لكرة اليد
Fédération Tunisienne de Handball



MEDITERRANEAN
HANDBALL
CONFEDERATION



النشرة الرسمية
ع 01 دد للموسم الرياضي 2022-2021
BULLETIN OFFICIEL
N°1 saison sportive 2021-2022

عدد الصفحات 29

بتاريخ 15 سبتمبر 2021

المكتب الجامعي	
صفحة 2-14	محضر جلسة اللجنة المركزية للتأهيل والإجازات
صفحة 15-16	وثيقة الانخراط للموسم الرياضي 2022-2021
صفحة 17-27	وثائق ومطبوعات مختلفة
صفحة 28-29	بلاغات الجامعة التونسية لكرة اليد



STB BANK



BLUE ISLAND





Fédération Tunisienne de Handball

Commission Centrale des Qualifications et des Licences

PV. N° 1 du 19/08/2021



SAISON SPORTIVE 2021/2022

COMMISSION CENTRALE DES QUALIFICATIONS ET DES LICENCES

SAISON SPORTIVE 2021/2022

PV. N° 1 du 31/08/2021

Le présent Bulletin Officiel numéro (1) comptant pour la saison sportive 2021/2022 a été conçu et définitivement formulé par le Bureau Fédéral de la Fédération Tunisienne de Handball conformément à ses attributions statutaires et réglementaires.

Il énonce et prescrit des questions liées à certains aspects organisationnels, sportifs, financiers, juridiques, sanitaires et administratifs qui régissent les rapports de la Fédération Tunisienne de Handball avec ses clubs membres et leurs auxiliaires. Le présent Bulletin énonce le Règlement Sportif régissant les différentes compétitions sportives organisées sous l'égide de la Fédération Tunisienne de Handball et ses différentes structures pour le compte de la saison sportive 2021/2022.

Le présent Bulletin Officiel numéro (1) contient aussi un rappel de certaines dispositions statutaires et réglementaires applicables à l'égard des clubs membres et de leurs auxiliaires dans le cadre de la saison sportive 2021/2022.

Il est institué en application des dispositions des Statuts de la FTHB, du Code des Règlements Généraux de la FTHB et de l'ensemble de ses textes réglementaires.

Tenant compte de toutes ces considérations, et au vu des recommandations émises notamment par la Direction Technique Nationale, la Commission Centrale Sportive, la Commission Centrale de Qualification et des Licences, la Commission des Affaires Juridiques, la Trésorerie de la Fédération, les Commissions des Sélections Nationales, le Bureau Fédéral a décidé d'arrêter le présent Bulletin Officiel liminaire comptant pour la nouvelle saison sportive 2021/2022. Il est opposable aux clubs, à leurs auxiliaires et plus généralement à toutes les parties sportives intervenantes, qui sont soumises d'une manière directe ou indirecte à l'autorité de la Fédération Tunisienne de Handball.

Ainsi, et tenant compte de ce qui précède, le Bureau Fédéral porte à la connaissance des clubs et à leurs auxiliaires, ce qui suit :

❖ **OUVERTURE DE LA SAISON :**

L'ouverture de la saison sportive 2021/2022 a été fixée pour le 19 Août 2021.

❖ **AFFILIATION, RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION ET ENGAGEMENT :**

Il est porté à la connaissance des clubs affiliés à la Fédération Tunisienne de Handball que la période d'affiliation, de renouvellement d'affiliation et d'engagement pour la saison sportive 2021/2022 est fixée comme suit :

- **Elite et Nationale A Hommes :** du 19 Août 2021 au 04 octobre 2021 inclus
- **Nationale B Hommes :** du 19 Août 2021 au 20 octobre 2021 inclus
- **Elite et Nationale A et B Dames et Catégories jeunes :** du 19 Août 2021 au 20 octobre 2021 inclus

❖ **AFFILIATION :**

1. Dossier d'affiliation :

Toute association désirant s'affilier pour la première fois auprès de la fédération doit adresser à celle-ci par voie de dépôt direct ou par l'envoi d'un dossier par voie postale ou par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception :

a/ Un formulaire d'une demande d'affiliation suivant le modèle approuvé dans le Bulletin Officiel N°1 de la FTHB pour la nouvelle saison 2021/2022, signé par le président de l'association comportant l'engagement de respecter :

- les lois et les règlements relatifs au sport en Tunisie,
- les statuts de la FTHB,
- le règlement intérieur de la FTHB et le règlement intérieur de l'Arbitre et de l'Arbitrage,
- les règlements généraux de la FTHB,
- les décisions juridictionnelles rendues par la FTHB et l'ensemble de ses instances et démembrements,
- les décisions et les sentences arbitrales rendues en 3^{ème} instance de juridiction par les instances arbitrales compétentes de la CAHB en application du Code de l'Ordre Juridique de la Confédération Africaine de Handball (CAHB) et des textes statutaires et juridiques de la Fédération Internationale de Handball (IHF),
- les règlements régissant les compétitions nationales, régionales et sectorielles,
- les règlements, les décisions et directives de la Fédération Internationale de Handball (IHF) et de la Confédération Africaine de Handball (CAHB).

b/ Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association nouvellement fondée, une liste de ses adhérents ainsi que la preuve écrite de son dépôt auprès de la Délégation Régionale compétente relevant du Ministère chargé des sports auprès de laquelle l'association est territorialement rattachée

c/ Un exemplaire de ses Statuts visés par le ministère de l'Intérieur

d/ deux (02) exemplaires de documents relatant la composition de son comité directeur (nom, prénom, fonction, coordonnées téléphoniques et adresse mail postale ou électronique des membres) ainsi que le dépôt de la signature légalisée du président et le spécimen des signatures légalisées ou validées par le président de l'association du vice-président et du secrétaire général outre une lettre d'engagement du président de l'association à respecter les règlements de la FTHB et les règles du fair-play et de l'éthique sportive,

e/ La date et le numéro du récépissé de la déclaration aux autorités ainsi que la date de publication au Journal Officiel de la Tunisie (J.O.R.T)

f/ L'adresse du siège social et les numéros de téléphone et du fax et l'adresse email ou autres moyens de communication avec l'association.

g/ La désignation des couleurs et l'adresse du terrain principal ou de la salle principale où elle reçoit.

h/ La preuve du paiement du montant de la cotisation annuelle.

2 . Obligations générales de l'association postulante à une affiliation :

➤ En présentant son dossier d'affiliation, l'association s'engage à respecter les Statuts et règlements de la FTHB en vigueur et s'oblige à respecter les règles du fair-play et de l'éthique sportive.

➤ Elle s'engage à respecter les décisions juridictionnelles rendues par la FTHB, ses démembrements dont notamment les ligues la Direction Technique Nationale (DTN), la Direction Nationale d'Arbitrage (DNA) et l'ensemble des instances juridictionnelles de la fédération.

➤ Elle s'engage à respecter les décisions et les sentences arbitrales rendues en 3^{ème} instance de juridiction par les instances arbitrales compétentes de la CAHB en application du Code de l'Ordre Juridique de la Confédération Africaine de Handball (CAHB) et des textes statutaires et juridiques de la Fédération Internationale de Handball (IHF).

- Elle s'oblige à régulariser sa situation financière se rapportant à l'exercice des années antérieures avec la trésorerie générale de la fédération et les ligues ainsi que l'apurement des impayés exigibles (paiement des amendes, arriérés).
- Elle s'oblige à respecter les engagements des sélections nationales et à mettre ses propres joueurs à la disposition de la fédération, à la demande de cette dernière conformément aux règlements.
- Elle déclare avoir pris connaissance que toutes les décisions et résolutions émanant de la FTHB et ses différentes structures seront opposables dès leur notification par voie de correspondance électronique ou par fax ou par voie de publication dans le site officiel de la FTHB : <http://www.federationhandball.tn/>
- Elle déclare être en parfaite connaissance du contenu et de la portée des dispositions des Statuts et de textes Réglementaires de la FTHB, disponibles sur le site officiel de la FTHB : <http://www.federationhandball.tn/>

3 Pouvoirs de la Fédération dans l'examen et l'approbation des demandes d'affiliation

- La Fédération Tunisienne de Handball détient tous les pouvoirs étendus d'examiner la demande d'affiliation conformément aux règlements et d'approuver ou de rejeter la demande en question. Toute demande de rejet d'une demande d'affiliation devra être motivée et sera notifiée à l'association sportive en question sur son adresse postale ou sur son adresse électronique telle que mentionnée dans la demande d'affiliation. Dans le cas où un dossier présenté souffre de lacunes ou de documents manquants mais qui demeurent régularisables, la FTHB se chargera d'informer l'association candidate au renouvellement de l'engagement des données ou documents complémentaires à compléter, dans les meilleurs délais.

❖ RENOUELEMENT DE L’AFFILIATION :

1. Dossier de ré-affiliation :

Toute association doit adresser à la FTHB au moment du renouvellement de son affiliation annuelle :

- Le formulaire de l'acte de ré-affiliation suivant le modèle approuvé dans le Bulletin Officiel de la FTHB pour la nouvelle saison 2020/2021. Le formulaire devra contenir la signature du Président de l'association et le cachet de l'association en question.
 - Le P.V de la dernière assemblée générale élective du bureau directeur du club
 - La liste nominative des membres du comité directeur précisant la répartition de leurs responsabilités et tâches au sein dudit comité ainsi qu'une mention de leur date de naissance, leurs coordonnées téléphoniques et leurs adresses électroniques. De même, tout club omnisports est tenu de communiquer la liste des dirigeants appelés à gérer les affaires de la section handball (Le Président du club, le Président de la section handball, le secrétaire général du club).
 - Le dépôt de la signature légalisée du président et le spécimen des signatures légalisées ou validées par le président de l'association du vice-président et du secrétaire général
 - Les membres du comité directeur mandatés par le président suivant une procuration écrite pour engager le club envers la FTHB,
 - L'engagement du président de l'association à respecter les règlements de la FTHB et les règles du fair-play et de l'éthique sportive,
 - Le montant de la cotisation annuelle,
 - La preuve de régularisation de la situation financière se rapportant aux années antérieures auprès de la trésorerie générale et les ligues ainsi que la preuve de l'apurement des impayés exigibles (paiement des amendes, arriérés).
-

- La preuve de l'apurement ou de la régularisation des arriérés et des montants exigibles en matière de contentieux sportif et résultant des décisions définitives rendues à son encontre par les organes juridictionnels de la FTHB ou par la CAHB ou l'IHF

2 . Obligations générales de l'association postulante à une ré-affiliation :

- En présentant son dossier de ré-affiliation, l'association s'engage à respecter les Statuts et règlements de la FTHB en vigueur et s'oblige à respecter les règles du fair-play et de l'éthique sportive.
- Elle s'engage à respecter les décisions juridictionnelles rendues par la FTHB, ses démembrements dont notamment les ligues la Direction Technique Nationale (DTN), la Direction Nationale d'Arbitrage (DNA) et l'ensemble des instances juridictionnelles de la fédération
- Elle s'engage à respecter les décisions et les sentences arbitrales rendues en 3^{ème} instance de juridiction par les instances arbitrales compétentes de la CAHB en application du Code de l'Ordre Juridique de la Confédération Africaine de Handball (CAHB) et des textes statutaires et juridiques de la Fédération Internationale de Handball (IHF)
- Elle s'oblige à régulariser sa situation financière se rapportant à l'exercice des années antérieures avec la trésorerie générale de la fédération et les ligues ainsi que l'apurement des impayés exigibles (paiement des amendes, arriérés)
- Elle s'oblige à respecter les engagements des sélections nationales et à mettre ses propres joueurs à la disposition de la fédération, à la demande de cette dernière conformément aux règlements
- Elle déclare avoir pris connaissance que toutes les décisions et résolutions émanant de la FTHB et ses différentes structures seront opposables dès leur notification par voie de correspondance électronique ou par fax ou par voie de publication dans le site officiel de la FTHB : <http://www.federationhandball.tn/>
- Elle déclare être en parfaite connaissance du contenu et de la portée des dispositions des Statuts et de textes Réglementaires de la FTHB, disponibles sur le site officiel de la FTHB : <http://www.federationhandball.tn/>.

3 . Pouvoirs de la Fédération dans l'examen et l'approbation des demandes de ré-affiliation :

- La Fédération Tunisienne de Handball détient tous les pouvoirs d'examiner la demande de ré-affiliation conformément aux règlements et d'approuver ou de rejeter la demande en question. Toute demande de rejet d'une demande d'affiliation devra être motivée et sera notifiée à l'association sportive en question sur son adresse postale ou sur son adresse électronique telle que mentionnée dans la demande d'affiliation. Dans le cas où un dossier présenté souffre de lacunes ou de documents manquants mais qui demeurent régularisables, la FTHB se chargera d'informer l'association candidate au renouvellement de l'engagement des données ou documents complémentaires à compléter, dans les meilleurs délais.

❖ ENGAGEMENT :

1. Principes :

L'engagement par toute association membre ou candidate à être membre pour la nouvelle saison sportive s'opère au moyen d'un dépôt direct ou d'un envoi postal à destination du Secrétariat Général de la FTHB d'un formulaire d'engagement outre les pièces du dossier de l'affiliation ou du renouvellement de l'affiliation.

Le simple dépôt d'une demande d'engagement par toute association membre ou qui est candidate à être membre ne peut lui conférer le statut définitif de membre pour la nouvelle saison sportive

que suite à une décision officielle rendue en ce sens par la FTHB après étude de la recevabilité du dossier soumis. Une décision d'admission peut être accordée par la Fédération d'une manière temporaire à l'association soumissionnaire sous réserve que cette dernière procède à la régularisation ou l'annexion de certaines pièces manquantes du dossier dès lors que le caractère incomplet du dossier est constaté. La FTHB devra dans ce cas notifier au club concerné ses observations, ses éventuelles réserves ou lacunes.

Tout défaut de régularisation du dossier de dépôt de l'engagement dans un délai d'un (01) mois peut amener la FTHB à refuser ou à retirer l'engagement provisoire consenti.

2 . Conditions :

L'engagement ne peut être effectué que par les clubs qui :

- Sont affiliés ou ont renouvelé leur affiliation dans les conditions prévues par les textes statutaires et réglementaires de la FTHB en application des prescriptions contenues dans le présent Bulletin Officiel.
- Ont procédé au règlement de leurs passifs et dettes envers la FTHB.
- Ont rempli l'imprimé de la FTHB en indiquant parfaitement les catégories engagées.
- Ont engagé les catégories obligatoires stipulées par les règlements généraux de la FTHB.
- Ont payé les droits relatifs aux catégories engagées et les droits des salles.
- Ont réglé leurs arriérés ou passifs (amendes, dettes, impayés résultant de décisions rendues par la FTHB et/ou ses organes juridictionnels...) auprès de la FTHB, ses partenaires, ses auxiliaires ...
- Disposent chacun d'un Comité Directeur valablement élu conformément aux textes juridiques régissant les structures et associations sportives en Tunisie. L'organisation de toute assemblée générale électorale d'une association membre doit faire l'objet au préalable d'une note écrite adressée au Secrétariat Général de la FTHB quinze (15) jours avant le déroulement des élections.
- Ne sont pas sous le coup de sanctions ou de mesures interdisant leur engagement ou leur réengagement en application des dispositions statutaires et réglementaires de la FTHB.

Le non-paiement des droits d'engagement ou de ré-affiliation par une association suivant le délai prescrit dans le présent Bulletin Officiel entraînera systématiquement le refus du dossier outre l'inactivité de l'association défaillante suivant les conséquences légales et sportives prévues par les règlements généraux de la FTHB.

Tout club ayant été l'auteur d'un forfait général, même non signalé par les ligues nationales ou régionales à la FTHB, sera dans l'obligation conformément à l'article 230 des Règlements Généraux, de payer une amende suivant le barème prescrit dans le présent Bulletin Officiel, et ce avant l'acceptation de toute demande de réaffiliation pour le compte de la saison sportive 2020/2021.

1. CATÉGORIES D'ÂGE POUR LA SAISON SPORTIVE 2021/2022 :

Les joueurs sont répartis en catégories suivant leurs années de naissance comme suit :

CATÉGORIES	ANNÉES DE NAISSANCE	SURCLASSEMENT	DOUBLE SURCLASSEMENT
SENIORS HOMMES	2001 et avant		
JUNIORS	2002/2003	EN SENIORS	
CADETS A	2004	EN JUNIORS	SENIORS
CADETS B	2005	EN CADETS A	JUNIORS
MINIMES A	2006	EN CADETS B	CADETS A
MINIMES B	2007	EN MINIMES A	Non autorisé
ÉCOLES A	2008	EN MINIMES B	Non autorisé
ÉCOLES B	2009	EN ÉCOLE A	Non autorisé
BENJAMINS A	2010	EN ÉCOLE B	Non autorisé
BENJAMINS B	2011	EN BENJAMINS A et ÉCOLE B	
SENIORS DAMES	2001 et avant		
JUNIORS FILLES	2002/2003	EN SENIOR	
CADETTES FILLES A	2004/2005	EN JUNIOR	SENIORS
CADETTES FILLES B	2006	EN CADETTES A	JUNIORS
MINIMES FILLES A	2007	EN CADETTES B	CADETTES A
MINIMES FILLES B	2008	EN MINIMES A	Non autorisé
ÉCOLES FILLES A	2009	EN MINIMES B	Non autorisé
ÉCOLES FILLES B	2010	EN ÉCOLES A	Non autorisé
BENJAMINES A	2011	EN ÉCOLES B	Non autorisé
BENJAMINES B	2012	EN BENJAMINES A + ÉCOLE B	

NB : Les sur classements sont conditionnés par une autorisation médicale du Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport pour les compétitions de Coupe et de Championnat ou toute autre compétition organisée par la FTHB.

Seront exemptés de cette autorisation les joueurs des équipes nationales qui ont déjà un certificat médical d'aptitude délivré par le CNMS valable au 30 Juin 2022.

Les joueurs et les joueuses minimales A surclassés en cadet B sont autorisés à participer à la compétition de coupe cadets et cadettes.

2. CATÉGORIES OBLIGATOIRES POUR LA SAISON SPORTIVE 2021/2022

DIVISIONS	CATÉGORIES OBLIGATOIRES
Elite et Nationales A (Hommes)	Juniors / Cadets A et B / Minimes A et B / Écoles A et B Pour les clubs qui ont des centres de promotion qui fonctionnent depuis au moins 2 ans, l'engagement des benjamins A et B est obligatoire
Nationales B (Hommes)	Cadets A et B / Minimes A et B / Écoles A et B
Elite Nationale A (Dames)	Juniors Filles / Cadettes Filles / Minimes Filles A et B / Ecoles Filles A et B
Nationale B (Dames)	Cadettes Filles / Minimes Filles A et B / Ecoles Filles A et B
Les clubs féminins et mixtes	Pour les clubs qui ont des centres de promotion qui fonctionnent depuis au moins 2 ans, l'engagement des Écoles A et B et des Benjamins (es) A et B est obligatoire.

NB: 1. Le non engagement d'une catégorie obligatoire est sanctionné par une amende (voir tableau des amendes)

2. Tout forfait d'une catégorie obligatoire est automatiquement sanctionné conformément aux dispositions de l'article 29 des règlements généraux de la FTHB + sanction financière (voir tableau des amendes) à chaque forfait.

❖ **DATES DE DÉPÔT DES LICENCES ET DE MUTATIONS :**

- Dépôt de la 1ère licence et renouvellement des Cadets Juniors et Seniors (G+F) :

A partir de la date d'engagement au 10 janvier 2022 inclus.

- Dépôt de la 1ère licence et renouvellement des catégories jeunes : Benjamins, Écoles, Minimes : A partir de la date d'engagement au 31 Mars 2022.

- **MUTATIONS :**

MUTATION AVEC DÉMISSION (Autorisation du club quitté) :

SENIORS, JUNIORS, CADETS (Garçons et Filles): A partir de la date d'engagement au 04 octobre 2021 inclus puis du 01 Décembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus.

MUTATION DES JEUNES (BENJAMINS – ÉCOLES- MINIMES):

A partir de la date d'engagement au 30 octobre 2021 inclus puis du 01 Décembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus.

MUTATION DES JOUEURS HORS-LISTES GARÇONS ET FILLES (Art .105 et 106 RG):

- Dépôt obligatoire des listes : du 11 janvier 2022 au 20 janvier 2022 inclus.
- Dépôt des dossiers de mutation : du 21 janvier 2022 au 31 janvier 2022 inclus.

MUTATION DES JOUEURS EN RAISON DE LEUR ÂGE : A partir de la date d'engagement au 04 octobre 2021 inclus puis du 01 décembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus.

PRÊTS ET ÉCHANGES : À partir de la date d'engagement au 04 octobre 2021 inclus puis du 01 décembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus.

MUTATIONS POUR CHANGEMENT DE RÉSIDENCE : A partir de la date d'engagement au 30 octobre 2021 inclus puis du 01 décembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS :

Article 47 :

La délivrance d'une licence à un mineur est subordonnée à l'autorisation du père ou du tuteur légal. La signature doit être légalisée. La qualité du signataire doit être justifiée lors du dépôt de la licence par la photocopie de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur par jugement, par l'extrait de naissance et la CIN ou la carte d'identité scolaire du licencié.

Article 75 :

Toutes les demandes d'établissement de nouvelles licences ou de renouvellement de licences, ainsi que les bordereaux correspondants en double exemplaires, doivent être adressées sous le même envoi, par les clubs à la fédération sous pli recommandé. Aucun pli ne peut être remis directement aux guichets de la fédération, sous peine de nullité. La décharge qui pourrait en être donnée ne peut en aucun cas être prise en considération.

BARÈME DES DROITS ADMINISTRATIFS

SAISON 2021/2022 (EN DINARS TUNISIENS)

IMPRIMÉS POUR MUTATIONS	
Mutation avec démission : Autorisation du club quitté (Hommes et Dames)	(300 DT / 100 DT)
Mutation + 30 ans (Hommes) +28 ans (Dames)	(500 DT/ 200 DT)
Mutation Joueur Inactif (après 3 ans et plus d'inactivité)	Gratuite et sans imprimé
Mutation Joueur Sous Contrat	300 DT
Mutation Contre Indemnité de Formation (sans l'accord du club cédant et après deux ans d'inactivité)	500 DT
Mutation Militaire	50 DT
Mutation Joueur hors liste	100 DT
Mutation en raison de la situation du club Non règlement de la cotisation- radiation - club démissionnaire – dissolution - forfait général – inactivité - suspension du club - non engagement de certaines catégories - non engagement d'un nombre minimum de licenciés	100 DT
Mutation de jeunes Joueurs	
Mutation avec autorisation du club	50 DT
Mutation pour changement de résidence	50 DT
Mutation contre indemnité de formation	200 DT
Mutation de joueur sous contrat	200 DT
PRÊT	
Prêt de joueur sans contrat	200 DT
Prêt de joueur sous contrat	300 DT
ECHANGE	
Joueurs : hommes / dames	200 DT/100 DT
LICENCES	
Joueur étranger / Joueur Maghrébin Elite, Nationales A et B Hommes Elite, Nationale A et B Dames	500 DT
Senior Homme	20 DT
Junior Garçon	15 DT
Cadet Garçon	10 DT
Minime Garçon	5 DT
Ecole Garçon	3 DT
Benjamin Garçon	3 DT (1 DT pour les centres de promotions)
Senior Dame	5 DT
Autres catégories féminines	3 DT
Dirigeant	30 DT
Cadre médical	30 DT
Entraîneur tunisien	100 DT
Entraîneur étranger	2000 DT
ASSURANCES	
Frais d'Assurance	5 DT par licence garçons et filles.

(*) les frais d'assurances se font obligatoirement par virement sur le compte FTHB STB : 10 010 124 1102331 788 54

AUTRES IMPRIMÉS	
Bordereau d'envoi	1 DT
Contrat type	1 DT
Carnet de feuille de matchs : -Jeunes jusqu'à la catégorie -Seniors et juniors garçons et filles	40 DT 80 DT
Bulletin Officiel	1 DT
FRAIS ADMINISTRATIFS	
Homologation des contrats : Entraîneur Tunisien Senior divisions nationales Autres divisions et catégories (*) Entraîneur étranger Joueur tunisien Joueur étranger Joueuse tunisienne Joueuse étrangère	200 DT 100 DT 1000 DT 100 DT 500 DT 50 DT 500 DT
Saisie d'un organisme international (litiges, renseignements etc ...)	Selon le barème de l'organisme concerné
Transferts internationaux CONTINENTAL : - CAHB : - FEDERATION DU CLUB CEDANT : INTERCONTINENTAL - IHF : - FEDERATION DU CLUB CEDANT :	Selon barème CAHB Selon barème IHF

ORGANISATION & PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS INTERNATIONALES	
Organisation de la Coupe des clubs champions ou des vainqueurs de coupe : -UAHB -CAHB	5000 DT 5000 DT
Homologation de la liste des joueurs pour des Compétitions internationales : CAHB, UAHB ou autres	500 DT
LICENCE PONCTUELLE -Joueur tunisien -Joueur étranger	100 DT 200 DT
MATCHS ET TOURNOIS AMICAUX EN TUNISIE	
-Entre équipes tunisiennes -Avec une ou plusieurs équipes étrangères NB : Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du club organisateur selon le barème de la FTHB.	GRATUIT 1000 DT
ATTESTATION	
Attestation (C.V. entraîneur, joueur...)	10 DT
Forfait	
De 0 à 250 Km (Aller + retour)	500 DT
De 251 à 500 Km (Aller + Retour)	750 DT
De 501 à 1000 Km (Aller + Retour)	1000 DT
Plus de 1001 Km (Aller + Retour)	1500 DT

NB : Forfait Général au cours d'une phase finale (play-off, play-out, finales championnats et coupes de Tunisie pour toutes catégories : Amende 3000 DT + Application Article 230
(*) : Homologation contrat du 2^{ème} entraîneur 200DT ; Homologation contrat 3^{ème} entraîneur et plus 1000 DT et ce pour la même catégorie
(*) les droits d'affiliation et tous les frais des se font obligatoirement par virement sur le compte FTHB STB : 10 010 124 1102331 788 54

BARÈME DES DROITS SAISON 2021 – 2022

Les droits détaillés de I à V sont payables d'avance au début de la saison

I-AFFILIATION ET RENOUELEMENT DE L’AFFILIATION

Affiliation ou renouvellement de l’affiliation : divisions nationales A et Elite	300 DT
Affiliation ou renouvellement de l’affiliation : division nationale B, juniors et Jeunes (jusqu’au cadet)	200 DT
Affiliation ou renouvellement de l’affiliation : des associations totalement féminines	50 DT

II — ENGAGEMENTS :

Engagement championnat (J-S) garçons	100 DT (par catégorie)
Engagement championnat (E-M-C) garçons	50 DT (par catégorie)
Engagement championnat (J-S) filles	50 (par catégorie)
Engagement championnat (E-M-C) filles	30 (par catégorie)
Engagement Coupe (S-J) garçons	100 DT (par catégorie)
Engagement coupe(C) garçons	50 DT
Engagement coupe (S-J-C) filles	Gratuit
Engagement nouvelle catégorie (garçons et filles)	Gratuit
Engagement benjamins Garçons et Filles	Gratuit

N.B : Pour les catégories SF-JF-CF-EF les frais seront remboursés si l’équipe ne fait pas ni retrait ni forfait après engagement

III - PROMOTION DE L’ARBITRAGE :

Clubs des divisions Nationales A Garçon et Elite	2000 DT
Clubs des divisions Nationales B Garçon	1000 DT
Associations sans catégories seniors	200 DT
Clubs des divisions Nationales A Dames et Elite	200 DT
Clubs des divisions Nationales B Dames	100 DT

IV – REDEVANCE FORFAITAIRE ANNUELLE SUR RECETTES DES SALLES

Division Nationale A Hommes :	GRATUIT
Division Nationale B Hommes :	GRATUIT
AUTRES	GRATUIT

N.B :

1-Les clubs des divisions Nationales A et B (Hommes et Dames qui ne disposent pas de salle doivent adresser à la F.T.H.B un accord d’utilisation d’une salle délivrée par la municipalité concernée. Les droits d’utilisation sont à la charge du club recevant.

2- En coupe de Tunisie, toutes catégories confondues, le club recevant ne disposant pas de salle, est dans l’obligation d’en réserver une. Les frais d’exploitation s’il y’en a sont à sa charge.

3- En coupe de Tunisie l’indemnité des arbitres est à la charge de l’équipe recevante.

Sénior Homme	300 DT
Junior / Cadet Garçon	150 DT
Sénior Dame	100 DT
Junior fille / Cadette	50 DT

Les droits détaillés de I à V sont payables d’avance au début de la saison

V. AUTRES DROITS

Réserves, évocations et oppositions à une qualification	Seniors Hommes 500 DT Seniors Filles 200 DT Juniors et Cadets (F+G) 100 DT Minimes et Ecoles (F+G) 50 DT
Demande de révision d’une décision ou d’une grâce ou d’une demande de rachat d’une sanction disciplinaire, présentée au Bureau Fédéral en matière disciplinaire	100 DT
Appel interjeté auprès de la Commission Nationale d’Appel par :	
Club Nationale A (Elite) Hommes	900 DT
Club Nationale A (ordinaire) Hommes	750 DT
Autres Clubs et catégories (Nationale A et B Dames, catégories des jeunes)	500 DT
Un sportif personne physique (joueur, arbitre, entraîneur, adhérent d’un club, dirigeant, accompagnateur ...)	500 DT
Demande de sursis à exécution introduite en marge d’un recours en appel	200 DT
Litiges :	
recours exercé par un sportif personne physique (joueur, arbitre, entraîneur, adhérent d’un club, dirigeant, accompagnateur ...)	150 DT
recours exercé par un Club (sans distinction entre les catégories et les sexes)	200 DT
Licence joueur ou joueuse manquante	20 DT
Report de match, décalage d’horaire	200 DT
Défaut d’envoi de la feuille de match dans les délais réglementaires	Seniors 200 DT Juniors et cadets 50 DT Minimes et Ecoles 30 DT
Non-respect des obligations de la billetterie	5000 DT
Non-respect des obligations du contrôle antidopage	1000 DT
Duplicata Licence Joueur, dirigeants...	50 DT
Non-respect des délais d’engagement – envoi des listes définitives	

Seniors Hommes et Dames - Autres catégories	100 DT / jour 50 DT / jour
Non enregistrement VIDEO d'une rencontre par l'équipe recevante ou refus d'autoriser l'équipe du club visiteur d'enregistrer la rencontre après autorisation de la fédération	500 DT
Non engagement d'une catégorie obligatoire	Application Article 230
Absence non justifiée ou non excusée à une convocation	200 DT
Absence carte Technique	500 DT
Absence carte Soigneur	500 DT

VI . Dispositions particulières :

1. Le Bureau Fédéral est habilité au cours de la saison sportive, suivant son propre pouvoir réglementaire tiré des dispositions de l'article 36 des Statuts de la FTHB, à apporter toute modification jugée utile ou nécessaire aux prescriptions contenues dans le présent Bulletin Officiel, et ce notamment pour toute considération sportive liée à l'intérêt général des compétitions et/ou à l'intérêt des sélections nationales.

2. Toute demande d'information ou toute correspondance pouvant être sollicitée par une association membre et/ou par l'un de ses auxiliaires ou mandataires concernant des questions sportives, administratives, financières ou juridiques, peut être adressée au Secrétariat Général de la FTHB par voie de mail électronique sur l'adresse : **chaiebaymen.sgthb@gmail.com** ou par voie de télécopie sur le numéro : **(+216) 71 282 566**

3. Les décisions emportant toute qualification des joueurs et joueuses par la Commission Centrale de Qualification et des Licences auprès des clubs membres, feront l'objet d'une publication officielle sur le site officiel de la Fédération Tunisienne de Handball : **<http://www.federationhandball.tn/>**

4. Outre la publication du présent Bulletin Officiel sur le site officiel de la FTHB et sa transmission par voie de mail électronique aux clubs membres, ces derniers sont responsables de la diffusion de son contenu auprès de leurs licenciés, dirigeants et auxiliaires.

5. Tout changement dans la composition ou la structure d'une association membre doit être notifié par voie écrite et officielle à destination du Secrétariat de la FTHB par l'association concernée. De même, tout changement au niveau des coordonnées devra être notifié d'une manière écrite et officielle à destination du Secrétariat de la FTHB par l'association concernée.



Fédération Tunisienne de Handball

AFFILIATION-RENOUVELLEMENT D’AFFILIATION ET ENGAGEMENT SAISON SPORTIVE 2021-2022

Club :initiales :.....

Date et numéro de publication au JORT :

Adresse du siège social :

Adresse courrier :

Téléphone :Fax :..... Email :.....

Nature du club : Masculin ☐ Féminin ☐ Mixte ☐

Division :

Section Masculine : Nle A/Elite ☐ Nle B ☐ jeune ☐

Section Féminine : Nle A/Elite ☐ Nle B ☐ jeune ☐

Couleur dominante du MaillotAutre

Couleur dominante du ShortAutre

Salle principaleTel / Fax

Salle secondaireTel/Fax

Personne habilitées à engager le club envers la FTHB :

Qualité	Nom et prénom	Tél 1	Tél 2	Email
Président				
1 ^{er} v. président				
Secrétaire Général				
Trésorier				

Président de la section de Handball (préciser les pouvoirs par acte séparé) :

Nom et prénom :CIN :.....

Tél 1:..... Tél 2 :..... Email :.....

Délégué du club auprès de la FTHB habilité à déposer, retirer des documents administratifs et à en donner décharge (autres pouvoirs à préciser par acte séparé)

Nom et prénom :CIN :.....

Tél 1:.....

Catégories à engager : (écrire en toutes lettres OUI ou NON)

CHAMPIONNAT :

Catégories d'âge	Année de Naissance	OUI / NON
Seniors Hommes	2001 et avant	
Juniors Garçons	2002/2003	
Cadets Garçons A	2004	
Cadets Garçons B	2005	
Minimes Garçons A	2006	
Minimes Garçons B	2007	
Ecoles Garçons A	2008	
Ecoles Garçons B	2009	
Benjamins Garçons A	2010	
Benjamins Garçons B	2011	

CHAMPIONNAT :

Catégories d'âge	Année de Naissance	OUI / NON
Seniors Dames	2001 et avant	
Juniors Filles	2002/2003	
Cadettes Filles A	2004/2005	
Cadettes Filles B	2006	
Minimes Filles A	2007	
Minimes Filles B	2008	
Ecoles Filles A	2009	
Ecoles Filles B	2010	
Benjamines Filles A	2011	
Benjamines Filles B	2012	

Coupe de Tunisie :

HOMMES	OUI / NON	DAMES	OUI / NON
Seniors Hommes		Seniors Dames	
Juniors Garçons		Juniors Filles	
Cadets Garçons		Cadettes Filles	

Je soussignéPrésident du club atteste par la présente la véracité des informations ci-dessus et authentifie la signature du 1^{er} vice-président et du secrétaire général, habilités également à engager le club dans les formes et les cas de figure prévus dans les textes juridiques et sportifs de la FTHB.

J'apporte par la présente l'engagement de mon club pour le respect des Statuts et des règlements de la FTHB et des règles du Fair-Play et de l'éthique sportive. Je reconnais aussi le caractère parfaitement exécutoire des textes statutaires et juridiques de la Confédération Africaine de Handball et de la Fédération Internationale de Handball.

J'atteste avoir entièrement pris connaissance de toutes les dispositions et les prescriptions contenues dans le Bulletin Officiel numéro 1 comptant pour la saison sportive 2021/2022 qui sont une partie intégrante du présent acte d'engagement et je m'engage à leur donner suite dans les meilleures conditions de fait et de droit.

Je certifie aussi avoir pris connaissance du caractère obligatoire de cet engagement qui sera étendu pour le compte des activités de **BEACH HANDBALL** en parfaite concertation avec la Direction Technique Nationale.

Cachet et signature du président de l'association



FEDERATION TUNISIENNE DE HANDBALL

DÉCLARATION D'ACCIDENT Gestion de Sinistre Sportif

Club :

Nom et Prénom de l'accidenté :

Date de naissance :

Sexe : Masculin : Féminin :

Licence N° :

N° de la carte d'identité :

Lieu de l'accident :

Date et Heure de l'accident :

Circonstance de l'accident et blessures occasionnés :

Témoins (Nom et Prénom de 2 témoins avec signature) M

1 –

2 –

Médecin/Responsable fédéral (observation) :

Fait àle.....

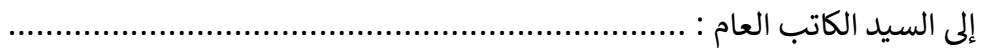
Signature et cachet du SG de la FTHB

Signature et cachet du SG du Club

1 – prière remplir le formulaire soigneusement

2 – cette déclaration doit parvenir dans la limite de 48 heures de la date de la survenance de l'accident au siège de la fédération (par fax avant de l'envoyer par voie postale au N° 71.282.566)

4 – envoyer tous les documents : certificat, ordonnances, vignettes, rapports, IRM, RX, échos.



.....

.....

.....

.....: القاعة

This image shows a full page of primary-ruled paper. It features ten sets of horizontal dashed lines, each set consisting of two parallel dotted lines with a larger gap between them. The lines are evenly spaced vertically across the entire page, providing a guide for handwriting practice. There is no text or other markings on the paper.

الإمضاء و طابع الفريق (الرئيس أو الكاتب العام)



إلى السيد الكاتب العام لفريق

الموضوع : إعلام

تحية و بعد،

إني الممضي أسفله السيد(ة)

الصفة : لفريق :

نحيطكم علما أن فريقنا قام بانتداب اللاعب(ة) :

إجازة عدد : تاريخ الولادة : وذلك بعد ان تبين لنا :

لاعب حر ☐

لا وجود لصنفأو ما بعده ☐

انسحاب عام ☐

غير مدرج بالقائمة النهائية ☐

الكاتب العام



ترخيص ولي

إني الممضي أسفله صاحب بطاقة

تعريف عدد و الصادرة ب بتاريخ.....

أرخص لابني (ابنتي) المولود (ة) ب في

..... اللعب في فريق

و ذلك

خلال الموسم الرياضي 2022/2021.

إمضاء الولي معرف به

الفريق طابع و الإمضاء

--



مطلب حصول على وثيقة

إني الممضي أسفله صاحب بطاقة

تعريف/جواز السفر عدد و الصادرة ب

بتاريخ..... المولود (ة) ب في أرغب في

الحصول على :

☐ نسخة من عقد

☐ فرنسية

☐ عربي

☐ سيرة ذاتية

☐ فرنسية

☐ عربي

☐ شهادة انخراط

إمضاء معرف به

(*) :الرجاء كتابة الاسم واللقب مطابق لجواز السفر.....



الى السيد الكاتب العام للجامعة التونسية لكرة اليد
مطلب مقابلة المكتب الجامعي

إني الممضي أسفله رئيس جمعية

.....

أطلب من سيادتكم تحديد موعد لمقابلة المكتب الجامعي.

الموضوع :

الممثل القانوني للجمعية خلال المقابلة :

رقم الهاتف : البريد الالكتروني :

الإمضاء و الطابع

يرسل المطلب وجوبا عبر الفاكس : 71282566 و عبر البريد الالكتروني :

Chaiebaymen.sgftb@gmail.com

خاص بالجامعة التونسية لكرة اليد



MUTATION SAISON 2021-2022

MSC :

MAA :

MRSC :

MHL :

M+30ANS :

MJ :

Nom : Prénom :

Date de Naissance : N° Licence :

Club : Catégorie :

Titulaire d'une licence Précédemment au profit du club :

Demande a signer une nouvelle licence au profit du club :

.....Le :

Signature et Cachet du secrétaire

Trésoreries FTHB

Signature et Empreinte

Quittance N° :

Général du Club Recevant

Digitale du Joueur



Saison Sportive : 2021-2022

CONTRAT DE PRÊT

➤ **Le Premier Club (1)** : Représenté par
Le Président /Vice-président
Et le Secrétaire Général

**COMPTE PRETER POUR UNE SAISON EN VERTU DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FTHB ET
NOTAMMENT LES ARTICLES 99 &100.**

➤ **Le Deuxième Club (2)** : Représenté par
Le Président /Vice-président
Et le Secrétaire Général

LE JOUEUR SUIVANT :

Nom : **Prénom :**

Date de Naissance : **N° Licence :**

Date de Qualification : **Catégorie :**

Statut au nouveau Club

Sous Contrat		Sans Contrat	
--------------	--	--------------	--

Le joueur signataire M :étant mineur, je soussigné :

Nom & Prénom :N° CIN.....

SIGNATURE LÉGALISÉE

DU PÈRE OU DU TUTEUR

<u>Premier Club</u>		<u>LE JOUEUR CONCERNE</u>
Signature Légalisée Du Président ou V. Président	Signature Légalisée Du S.Général	Signature Légalisée Du Joueur Concerné
Mr :.....	Mr :.....	Mr :.....
<u>Deuxième Club</u>		
Signature Légalisée Du Président ou V. Président	Signature Légalisée Du S.Général	
Mr :.....	Mr :.....	

**Les personnes sus nommées déclarent être informées des règlements généraux
de la FTHB et autorisent le prêt envisagé**

Trésorerie FTHB Quittance N° : _____

**Equipe :****Catégories :**

Nom et Prénom	Date de naissance	N° licence / CIN	Catégorie	Observation

Je Soussigné, Docteur en Médecine, certifie la non contre-indication à la pratique du handball de la liste ci-dessus des joueurs et/ou joueuses.

Signature et cachet Médecin**cachet Équipe**



LISTE DES JOUEURS RETENUS

EQUIPE :

CATÉGORIE :

N°	N° LICENCE	NOM ET PRÉNOM	DATE NAISSANCE	N°	N° LICENCE	NOM ET PRÉNOM	DATE NAISSANCE
1				11			
2				12			
3				13			
4				14			
5				15			
6				16			
7				17			
8				18			
9				19			
10				20			

CACHET ÉQUIPE

تونس في 19 أوت 2021

بلاغ حول قرارات المكتب الجامعي

تبعاً للاجتماع الدوري للمكتب الجامعي المنعقد بتاريخ الثلاثاء 31 أوت، وإثر المراسلات الواردة من بعض النوادي لوجود العديد من الصعوبات لاستئناف تحضيراتها في القاعات الرياضية الموضوعه حالياً على ذمة وزارة الصحة، وبعد التشاور مع الإدارة الفنية الوطنية والرابطة الوطنية لكرة اليد والرابطة الوطنية لكرة اليد النسائية، وعملاً بتوصيات لجنتي المنتخبات الوطنية للأكابر والكبريات حول برنامج التحضيرات لبطولة العالم للكبريات وبطولة إفريقيا للأمم للأكابر، فقد تقرر ضبط الرزنامة العامة التالية لاستكمال الموسم الرياضي 2020-2021 لصنفي الأكابر والكبريات :

بطولة القسم الوطني "أ" أكابر :

الجولة 12 لمجموعة التتويج : 21 سبتمبر

الجولة 13 لمجموعة التتويج : 28 سبتمبر

الجولة 14 لمجموعة التتويج : 1 أكتوبر

المقابلات الفاصلة : 8 أكتوبر

كأس تونس للأكابر :

الدور ثمن النهائي : 12 أكتوبر

الدور ربع النهائي : 15 أكتوبر

الدور نصف النهائي : 22 أكتوبر

الدور النهائي : 12 نوفمبر

بطولة قسم النخبة للأكابر موسم 2021-2022 :

الجولة 1 : 16 نوفمبر

الجولة 2 : 19 نوفمبر

الجولة 3 : 23 نوفمبر

الجولة 4 : 26 نوفمبر

الجولة 5 : 30 نوفمبر

بطولة القسم الوطني "أ" و "ب" للأكابر موسم 2021-2022 :

الجولة 1 : 20 نوفمبر

نهائي البطولة الوطنية للكبريات :

يوم 2 أكتوبر

كأس تونس للكبريات :

الدور نصف النهائي : 16 أكتوبر

الدور النهائي : 22 أكتوبر

و قد أكد المكتب الجامعي على ضرورة الاستظهار بشهادت التلقيح ضد فيروس " كورونا" لكل : اللاعبين ، اللاعبين ، الإطارات الإدارية ، الفنية و الطبية و الحكام قبل إجراء أي مقابلة.

عن المكتب الجامعي

الكاتب العام

أيمن الشايب



العنوان : 11 نهج غرة جوان - زنقة الفجر - ميتوال فيل - 1002 تونس / ص ب 151 - 1002 تونس البلفدير

Adresse : 11 Impasse de l'Aurore, Avenue 1^{er} Juin Mutuelle Ville 1002 Tunis / BP 151 1002 Tunis Belvédère

Tel / Fax: 00216 71 282 566

Matricule Fiscal 1076348 Z / Banque STB (Agence Cité des Sciences-Tunis) IBAN 10 010 1241102331 788 54 TND

Site Web : www.federationhandball.tn / Email : fttb@email.ati.tn

بلاغ للأندية المنخرطة بالجامعة التونسية لكرة اليد

تعلم الجامعة التونسية لكرة اليد كافة الأندية المنضوية تحت لوائها أنه تبعا لتوصيات وزارة المالية ووزارة شؤون الشباب والرياضة يتوجب على الجمعيات الرياضية عند القيام بعملية الانخراط للموسم الرياضي 2021-2022 موافاة الجامعة بالتقريرين الأدبي والمالي إضافة إلى محاضر الجلسات العامة قصد تحيين المعطيات الخاصة بالأندية وإرسالها إلى سلطة الإشراف وذلك في أحسن الآجال.

و تكون الأندية مسؤولة عن صحة جميع التصريحات والوثائق المودعة من طرفها لدى الجامعة التونسية لكرة اليد طبقا للقانون.

ونظرا لأهمية الموضوع يرجى إيلائه ما يستحقه من عناية والعمل على تطبيق ما ورد في هذا البلاغ

مع فائق تحياتنا الرياضية.

الكاتب العام

أيمن الشايب



العنوان: 11 نهج غرة جوان - زنقة الفجر - ميتوال فيل - 1002 تونس / ص ب 151 - 1002 تونس البلغدير
Adresse : 11 Impasse de l'Aurore, Avenue 1^{er} Juin Mutuelle Ville 1002 Tunis / BP 151 1002 Tunis Belvédère

Tel / Fax: 00216 71 282 566

Matricule Fiscal 1076348 Z / Banque STB (Agence Cité des Sciences-Tunis) IBAN 10 010 1241102331 788 54 TND

Site Web: HYPERLINK www.federationhandball.tn / Email: HYPERLINK

"mailto:fthb@email.ati.tn" \hfthb@email.ati.tn